

Commune de Blâmont

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 11 septembre 2026 à 20h15

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING

Absents : Jean-Louis BONNET ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Françoise JAMBOIS

Soit en nombre :

- Présent(s) : 13
- Absent(s) ayant donné pouvoir : 2
- Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Jimmy COSTER

Quorum : Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal des délibérations du 19 juin 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame Sophie BARBOSA PEREIRA précise que le compte rendu du 18 mai 2026 a été approuvé sous réserve de quelques modifications et demande une réédition corrigée.

** Monsieur Thierry MEURANT informe qu'il ne recevait pas les mails dû à une erreur dans son adresse mail. Ce problème est résolu.*

1. Administration générale : Vote sur le maintien ou non dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA (application de l'article L. 2122-18 du CGCT)

Consécutivement à l'arrêté du Maire N°2026/75 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA, le Conseil municipal est appelé à se prononcer, conformément à la loi, sur son maintien ou non dans le collège des adjoints.

Ci dessous les éléments de Monsieur le Maire.

« Mes chers collègues,

Le point inscrit à l'ordre du jour de notre séance de ce soir est un moment grave, difficile, mais rendu nécessaire pour la clarté et la sérénité du fonctionnement de notre commune. Il concerne le maintien ou le retrait des fonctions de notre première adjointe, suite à la décision que j'ai dû prendre de lui retirer l'ensemble de ses délégations.

Je tiens à vous exposer avec franchise, calme et transparence les raisons qui motivent cette démarche.

Lors de notre élection, nous avons fait le choix d'une équipe solidaire, au contact du terrain, vouée au redressement et au bien-être de Blâmont. Pour mener à bien ces missions, un exécutif municipal ne peut fonctionner que sur un socle indispensable : la confiance mutuelle, la loyauté et la solidarité d'équipe. La délégation accordée par un maire à un adjoint n'est pas un mandat indépendant, c'est un lien de confiance direct destiné à agir au nom et aux côtés du maire pour l'intérêt collectif.

Malheureusement, depuis plusieurs semaines, ce lien de confiance indispensable s'est profondément détérioré, jusqu'à la rupture.

Cette rupture ne relève pas d'une simple divergence d'opinions — le débat d'idées est légitime et indispensable —, mais de méthodes et de postures incompatibles avec l'exercice serein des responsabilités d'une première adjointe :

1. Une posture d'opposition interne : *Au lieu d'échanger au sein de notre bureau municipal ou des commissions de travail, des démarches ont été engagées publiquement par écrit, prenant à partie l'ensemble des élus ainsi que des parlementaires sur des dossiers municipaux (notamment l'école), transformant des questions de travail en tribunes politiques.*

2. Des ultimatums et pressions inacceptables : *Des messages directs ont été formulés sous forme de sommations, assortis de menaces d'esclandres publics et de perturbations de nos réunions si des exigences personnelles n'étaient pas satisfaites. Un maire et son équipe ne peuvent administrer une collectivité sous la menace d'un chantage ou du blocage de nos institutions.*

Face à cette situation qui menaçait d'enliser le fonctionnement de notre municipalité, j'ai pris mes responsabilités en mettant un terme à ses délégations par voie d'arrêté.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un maire retire les délégations à un adjoint, il a l'obligation légale de convoquer sans délai le conseil municipal pour que celui-ci se prononce sur le maintien ou non de l' élu dans ses fonctions d'adjoint. »

Ce soir, c'est donc à vous, membres du conseil municipal, de trancher en conscience.

- Je donnerai bien évidemment la parole à notre collègue afin qu'elle puisse présenter ses observations en toute équité, dans le strict respect des droits de la défense et du principe du contradictoire.
- Conformément aux règles républicaines et au code des collectivités territoriales, ce vote se déroulera à bulletin secret.
- Je précise également que notre collègue prendra pleinement part à ce vote en tant qu'élue du conseil municipal.

Je vous remercie pour votre attention et pour la sérénité que chacun apportera à nos échanges.

La parole est donnée à Madame Sophie BARBOSA PAREIRA, qui demande que les éléments de sa défense soit transmis textuellement dans le PV ci-dessous.

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vais revenir sur les principaux faits qui m'ont été reprochés lors de mon échange le 27 août avec Monsieur le Maire afin que chacun puisse se faire sa propre opinion.

Depuis mon retour le 25 août, j'ai constaté que certaines choses avaient changé dans notre fonctionnement et dans nos échanges. Depuis cette date, je n'ai été conviée à aucune réunion collective.

Concernant l'école, je souhaite simplement clarifier un point. Mes enfants ont quitté l'école de Blâmont à la suite de situations de harcèlement afin de préserver leur sécurité et leur bien-être. Il ne s'agissait donc pas d'un choix de confort.

Il y a également eu le courrier adressé à Monsieur le Directeur académique, auquel je n'avais pas été associée, alors que je suis membre du bureau du Syndicat scolaire. Je souhaitais simplement apporter des éléments complémentaires et comprendre les raisons des départs. Ce sont des questions légitimes à poser, sans remettre en cause le travail de l'Éducation nationale ou de la municipalité. La manière dont le message a été envoyé depuis mon téléphone aurait peut-être pu être différente, je peux l'entendre, mais cela ne traduisait pas une volonté de nuire.

Il y a ensuite eu le SMS concernant la personne qui aurait formulé une plainte au sujet d'un mail que j'avais transmis à la demande qu'on m'avait faite concernant la kermesse de l'école. J'avais demandé à plusieurs reprises qui était cette personne, le 30 juin, puis le 1er juillet, ainsi que verbalement à plusieurs reprises. Je n'obtenais pas de réponse. J'ai donc indiqué que je souhaitais simplement pouvoir évoquer ce sujet dans le cadre de la réunion préparatoire au conseil municipal ou lors du conseil municipal, notamment au moment des questions diverses. Je reconnais que la formulation était ferme. Je peux entendre qu'elle ait pu être ressentie comme trop directe. Mais ce n'était pas une menace. Mon objectif était de comprendre ce qui s'était passé et, si nécessaire, d'aplanir les choses. Pour moi, la division ne règle jamais les problèmes.

Je voudrais maintenant vous parler de mon travail d'adjointe, à travers les faits.

J'ai beaucoup travaillé sur la Foire du 1er mai, notamment sur son animation et son organisation, en prenant en charge une grande partie des démarches et des préparatifs. J'ai également préparé régulièrement les projets de procès-verbaux des conseils municipaux depuis le début du mandat. J'ai également été à l'origine de la mise en place du règlement intérieur du conseil municipal. J'ai signalé cette obligation, puis pris en charge sa rédaction et les recherches nécessaires afin de proposer un document adapté à notre conseil et conforme au cadre légal.

Il y a également eu le dossier STV, pour lequel j'ai effectué plusieurs semaines de recherches afin de retrouver l'historique et les premières autorisations concernant le secteur concerné. Pendant plusieurs mois, j'ai également travaillé à sécuriser les actes de la commune, notamment les arrêtés municipaux. Avant mon départ au mois d'août, j'ai transmis aux

secrétaires des outils pour les aider dans leurs fonctions et limiter les risques d'erreurs juridiques.

Lorsque je remontais des informations concernant le terrain ou les habitants, je les transmettais à Monsieur le Maire. Lorsque quelqu'un avait besoin d'aide sur un dossier, j'étais là, et lorsque je pensais pouvoir être utile, je proposais mon aide.

J'ai aussi parfois défendu la position d'un interlocuteur dans un dossier lorsque je considérais que son point de vue devait être entendu. Le fait de connaître quelqu'un avant le mandat ne signifie ni que je partage ses opinions, ni que je défends ses intérêts pour des raisons politiques. Ma position était liée au dossier et à ce que je considérais comme juste. On m'a également reproché de parler avec des habitants, des élus ou des personnes que je connaissais avant le mandat. Pourtant, écouter les habitants fait partie du rôle d'un élu. Lorsqu'ils viennent me faire part d'une difficulté ou d'un mécontentement, je les écoute et, lorsque cela le nécessite, j'en informe Monsieur le Maire.

Je veux également revenir sur une notion essentielle ce soir : la loyauté.

Pour moi, être loyal, ce n'est pas toujours dire oui. C'est pouvoir exprimer un désaccord, poser des questions, signaler un problème et chercher des solutions, tout en continuant à travailler pour l'intérêt de la commune. Je n'ai jamais considéré qu'être adjointe signifiait renoncer à mon devoir de réflexion, de questionnement et d'alerte. Je reconnais volontiers que certaines formulations ont pu être maladroites et qu'une phrase ait pu être comprise différemment de ce que je voulais dire. Mais cela ne signifie pas qu'il y avait une volonté de nuire.

Je souhaite simplement que l'ensemble de ces éléments puisse être pris en compte avant que chacun ne se prononce. Je ne vous demande pas de me croire sur parole, mais de considérer les faits, le travail réalisé et le contexte dans lequel certains désaccords ont pu s'exprimer.

Depuis le début de ce mandat, mon objectif a toujours été le même : être utile à la commune, travailler pour ses habitants, contribuer à son bon fonctionnement et exercer mon mandat avec sérieux.

Aujourd'hui, vous allez vous prononcer sur mon maintien en tant que première adjointe. Je respecterai la décision de chacun, mais je souhaitais que vous puissiez entendre les faits, le travail réalisé et le contexte, afin que chacun puisse se prononcer en connaissance de cause.

Je reste attachée à cette commune et à ses habitants. J'espère que, malgré nos différences et nos désaccords, nous pouvons tous garder le même objectif : servir notre commune et ses habitants.

Je demande que mon intervention et les éléments que je viens d'exposer soient fidèlement retranscrits au procès-verbal de cette séance, afin que mes propos soient conservés dans leur contexte.

Je vous remercie à tous d'avoir pris le temps de m'écouter.»

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer. Aucun membre ne souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire propose de se prononcer, à bulletin secret, sur le maintien ou non des fonctions de première adjointe au Maire de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA (application de l'article L. 2122-18 du CGCT)

Vote à bulletin secret :

- 2 assesseurs sont nommés : Mesdames Danielle VAILLANT et Elisa LACK.
- résultats du vote : - nombre de bulletins dans l'urne : 15
 - oui au maintien : 3
 - non au maintien : 12

Au vu des résultats du vote, le Conseil Municipal a adopté à 12 voix pour et 3 contre la destitution, à 20 heures 38, de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA de ses fonctions de première adjointe au Maire.

2. Administration générale : Détermination du nombre d'adjoints au Maire (application de l'article L. 2122-2 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la suppression du poste vacant sans procéder à une nouvelle élection et de fonctionner avec deux Adjoints.

Premier Adjoint Monsieur Jimmy COSTER et deuxième Adjointe Madame Ghislaine STOCARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le non remplacement du poste vacant de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA, et nomme Monsieur Jimmy COSTER 1^{er} Adjoint et Madame Ghislaine STOCARD 2^{ème} Adjointe.

3. Validation du RPQS Eau Potable 2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont établis chaque année afin de présenter le fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ils retracent notamment les principales données techniques et financières de l'exercice 2025, ainsi que les indicateurs de performance des services. Ils permettent également d'assurer une information transparente des usagers sur la gestion de ces services publics.

Les rapports vous ont été transmis avec la convocation et ont pu être consultés préalablement à la présente séance.

Intervention de Monsieur Samuel NITTING, qui informe que :

- le nombre d'abonnés est en baisse suite à la réfection des HLM : 1 compteur principal par bâtiment et non plus 1 compteur individuel par appartement.
- le rendement n'est pas exceptionnel, le réseau est vétuste mais s'améliore.
- l'analyse de la qualité de l'eau est 100 % conforme.
- le RPQS était destiné à donner des informations aux consommateurs.

Intervention de Monsieur Thierry MEURANT, qui informe que :

- l'agence de l'eau récupère les indicateurs.
- le taux de renouvellement est de 1,5.
- il y a une pénalisation des collectivités qui ne font pas de travaux en augmentant les taxes.
- une augmentation du prix du m³ est à venir.

- l'audit communal et du syndicat des eaux de l'année dernière sont ressortis positifs.
- en dessous de 10 000 m³, l'eau issue du forage n'est pas facturée.

Intervention de Monsieur Jimmy COSTER, qui informe que :

- les recommandations à atteindre sont de 70 % de rendement ce qui va s'avérer compliqué et coûteux.
- qu'il ne faut pas omettre la donnée environnementale du sujet,
- qu'il convient aussi de prendre en compte les quelques raccords en plomb qui existent encore.

Intervention de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA qui demande à Monsieur le Maire si un plan d'action était prévu pour réduire la perte d'eau.

Intervention de Madame Ghislaine STOCARD qui demande la correction des chiffres des pages 8 - 12 - 14 (suppression des virgules pour les milliers) du rapport annuel.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la validation du RPQS Eau Potable 2025 après correction des virgules du rapport annuel.

4. Validation du RPQS Assainissement 2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont établis chaque année afin de présenter le fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ils retracent notamment les principales données techniques et financières de l'exercice 2025, ainsi que les indicateurs de performance des services. Ils permettent également d'assurer une information transparente des usagers sur la gestion de ces services publics.

Les rapports vous ont été transmis avec la convocation et ont pu être consultés préalablement à la présente séance.

Intervention de Monsieur Samuel NITTING, qui informe que :

- 2 contrôles obligatoires par an de la STEP ont été effectués en novembre et décembre 2025.

Monsieur Jimmy COSTER précise qu'ils sont prévus, un en septembre et le deuxième en octobre ou décembre 2026.

Intervention de Madame Ghislaine STOCARD qui demande la correction des chiffres des pages 12 - 14 - 25 (suppression des virgules pour les milliers) du rapport annuel.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la validation du RPQS Assainissement 2025 après correction des virgules du rapport annuel.

5. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 (**Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**).

Il fixe notamment les règles relatives à l'organisation des séances, aux convocations, à la tenue des débats, aux modalités de vote, à la rédaction des procès-verbaux, ainsi qu'aux droits et obligations des conseillers municipaux.

Ce règlement permettra de formaliser les règles de fonctionnement de notre assemblée et d'assurer le bon déroulement des séances du Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur vous a été transmis avec la convocation afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Je demande votre attention sur les articles 62 et 63 notamment sur votre devoir de discrétion et sur les communications institutionnelles.

Madame Ghislaine STOCARD soulève une erreur : article L221-29 à modifier en L221-8.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la validation du règlement intérieur du Conseil Municipal après modification de l'erreur ci-dessus.

6. Fixation du tarif de l'affouage et proposition de règlement

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation demandée aux bénéficiaires de l'affouage.

Il est proposé de fixer ce tarif à **9 € par stère** attribué ou mesuré sur coupe et **20€** le forfait charbonnette.

Ce tarif a été fixé par la commission bois **réunie le 6 juillet 2026 dernier.**

Ce tarif permet de prendre en compte les frais supportés par la commune, notamment en matière de gestion, d'organisation et, le cas échéant, de matérialisation des lots.

Intervention de Monsieur Jimmy COSTER :

- 8 affouagistes administrés de la commune.
- parcelle 29 : 300 m³, excentrée.
- parcelle 41.
- lots établis par l'ONF – opération blanche pour la commune.

Intervention de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA :

- pourquoi 4 garants ?

Il est possible d'ajouter un garant aux 3 nommés.

Monsieur Thierry MEURANT précise que les années précédentes il n'y avait qu'un affouagiste donc l'affouage avait été suspendu.

Monsieur Fabrice DROUOT pensait que le prix avait été arrêté à 11 euros. Après discussion de la commission bois du 06 juillet 2026, cette dernière a fixé le prix du stère à 9 euros.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la fixation du tarif de l'affouage et la proposition de règlement.

7. Arrêt de la prestation de ménage au profit de l'École de Musique, Familles Rurales, MJC Baccarat et Aïkido Sarrebourg

Jusqu'à présent, ces prestations de ménage faisaient l'objet d'une facturation par la commune. Il est proposé de mettre fin à cette facturation à compter du 20 mars 2026, **conformément à notre promesse de campagne.**

Cette décision a pour objectif d'harmoniser les conditions de mise à disposition des salles communales entre les différents utilisateurs et de simplifier la gestion administrative et comptable de la commune, en supprimant la facturation des prestations de ménage.

En conséquence, les associations concernées ne se verraient plus facturer les prestations de ménage réalisées dans les locaux communaux à compter de cette date.

Après un débat fort en discussions, Monsieur le Maire propose de reporter ce point.

8. Prix du kilowattheure de chauffage saison 2026-2027

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine STOCARD ;

Monsieur Thierry MEURANT doutant de l'exactitude du montant total des factures d'énergie demande que le calcul soit vérifié. Il précise également que les frais financiers n'ont plus lieu d'être, le prêt est clos.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point.

9. Nouvelle désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales

Suite : - à la délibération N°2026-17 du 03 avril 2026 relative à la désignation de représentants de la commune au sein de la Commission de Contrôle des Listes Électorales,

- au courrier en date du 28 juin 2026 de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle nous informant que le Maire et ses Adjoints ne peuvent pas siéger dans cette commission, de nouveaux membres doivent être désignés.

Conseillers Municipaux :

Madame Pauline BENA, Titulaire

Madame Sophie BARBOSA PEREIRA, Suppléante

Fonction de Délégué de l'Administration :

Monsieur Fabrice MASSON

Fonction de Délégué du Tribunal Judiciaire :

Monsieur Guy JAMBOIS

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nouvelle désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.

Questions diverses

1/ Place de Cinéma

Afin de fidéliser davantage les spectateurs et de rendre cette offre plus attractive, le dispositif « carte de fidélité » a été modifié en accordant **une place offerte dès l'achat de cinq places, sans aucune concertation au sein du Conseil Municipal.**

Madame Sophie BARBOSA PEREIRA présente ce dispositif :

Cette évolution a pour objectif d'encourager la fréquentation du cinéma communal tout en renforçant l'attractivité de ce service proposé aux habitants.

Madame Danielle VAILLANT puis Monsieur Thierry MEURANT informent de leur désaccord pour la gratuité, qu'il ne faut pas créer de carte de fidélité, ni d'abonnements (question posée par Madame Elisa LACK). Ils expliquent que cela ferait disparaître le cinéma.

Monsieur le Maire propose que pour l'instant, on conserve l'ancien système qui a fait ses preuves et que cela fera l'objet d'une prochaine discussion.

2/ Location des salles

Des décisions ont également été prises sans concertation au sujet des tarifs de location des salles. Beaucoup de divergences dans les débats donc ce point sera étudié par la Commission et le Conseil Municipal ultérieurement.

3/ Quel devenir pour la Poste de Blâmont ?

Monsieur le Maire veut anticiper la fermeture prochaine du bureau de poste en donnant son accord pour la création d'un relais poste au Tabac Presse TIHA.

Intervention de Monsieur Thierry MEURANT :

- exprime son désaccord.
- ne pas laisser faire.
- ne pas acter.
- il faut laisser ouvert même que 12 heures par semaine.
- un loyer en moins pour la commune.

Intervention de Madame Françoise JAMBOIS :

- il n'y a pas d'accès PMR au Tabac Presse TIHA.

À la suite de ses discussions, Monsieur le Maire précise que rien n'est acté à ce jour et qu'il va repositionner son rendez-vous avec la Direction de la Poste et demander l'avis des habitants par référendum.

4 / Boîte aux lettres sur le domaine public

Madame Elisa LACK, habitant 6 place du Général de Gaulle, rencontre un problème de distribution de courrier n'ayant pas le droit de mettre une boîte aux lettres en façade. Il lui est suggéré de demander à la Poste l'implantation d'un Cidex.

5/ Virements de crédits

Madame Ghislaine STOCARD informe que des virements de crédits ont été effectués à la demande du service de gestion comptable de Lunéville.

Monsieur Thierry MEURANT demande à quoi correspondent les 1 500,00€ au compte 673.

Madame Ghislaine STOCARD lui précisera l'information au prochain Conseil Municipal.

6 / Pergola

La commune a reçu l'autorisation des ABF pour l'installation d'une pergola végétalisée pour le square Simone VEIL que nous construirons en régie pour minimiser le coût.

7 / Réunion « Congrès des Maires le 23 septembre 2026 autour des enjeux du handicap et de la perte d'autonomie »

Madame Danielle VAILLANT revient sur sa décision de participer à l'événement du 23 septembre 2026 à Cirey-Sur-Vezouze suite à sa condition physique et à ses désaccords avec la majorité.

8 / Taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire informe qu'il étudie la possibilité d'instaurer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui devra faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2026.

9 /Taxe foncière

Madame Sophie BARBOSA PEREIRA souhaite des informations sur les nouvelles mesures de la taxe foncière (pour les salles de bain de plus de 20m2)

Monsieur Thierry MEURANT lui répond que les mètres carrés se mesurent en fonction des éléments de confort.

Monsieur le Maire informe qu'il a refusé de donner des informations et de les transmettre à ce sujet.

Clôture de la séance à 22 h 17.

Le secrétaire de séance,
M. Jimmy COSTER



Monsieur Le Maire,
Yann DURAND

